

Lotissement

"L'Orée du Bois"

PA 4

PLAN DE COMPOSITION

Planimétrie rattachée au système RGF93 - Zone 5 (CC46) (Géoréférencement Teria)			Altimétrie rattachée au système NGF IGN 1969		Echelle : 1/500
A	Mai 2024	Dépôt de la demande de Permis d'Aménager	TH	N° : PA 4	
B	Juin 2024	Complément PA	NR		
C	Avril 2025	Dépôt de la demande de Permis d'Aménager Modificatif n°1		Dossier : 230297	
D	Juillet 2025	Dépôt de la demande de Permis d'Aménager Modificatif n°2	PU		
E				Fichier : 230297-C251007 (PA Modif2)	
F					
G					
H				Plan imprimé le : 10 juillet 2025	

SIT&A CONSEIL

Philippe PACAUD et Damien THERRY - Géomètres-Experts associés

4, Rue de la Palenne - Chagnolet - 17139 DOMPIERRE SUR MER

☎ : 05 46 34 13 24

✉ : laroche@siteaconseil.fr - www.siteaconseil.fr



Les superficies ne seront définitives qu'après bornage des lots

--- Emprise du Permis d'Aménager

--- Emprise de l'opération

--- Limite parcelle

12 Numéro parcelle

S : 100 m² Surface parcelle

- 10.00 - Cotation parcelle

Cote altimétrique projet

Revêtement de surface

Revêtement différencié

Cheminement piéton

Revêtement poreux

Mélange terre-pierre

Noue

Aire de présentation des ordures ménagères

Candélabre : Emplacement indicatif

Poste de refoulement EU

10.00 Côte minimum de dalle

VÉGÉTATION

Zone engazonnée

Zone végétalisée de typicité hydrophile, arbustes vivaces et graminées

Arbre ornemental

Arbre existant à déposer

STATIONNEMENT ET ACCÈS

Deux places de stationnement fixes non closes et accès au lot (Largeur : 6 m - Profondeur : 5 m)

Une place de stationnement fixe non close et accès au lot (Largeur : 3.30 m - Profondeur : 5 m)

Place de stationnement visiteurs

Place de stationnement privatives

Place de stationnement PMR

Sens de circulation

RÈGLES D'URBANISME

Espace vert boisé à conserver

Ligne d'implantation obligatoire de toute ou partie de la construction (au minimum une pièce d'habitation à l'exception du garage seul)

Bande d'implantation obligatoire de toute ou partie de la construction (au minimum une pièce d'habitation à l'exception du garage seul)

Zone non aedificandi

Modèles autorisés

R+1 R+1 obligatoire

LE PROJET DANS SON CONTEXTE

Echelle : 1/5000

PLUi

Echelle : 1/5000

REPARTITION DES USAGES

Echelle : 1/1500